

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001863

OBJET :
MARCHE N°16006 -
FOURNITURE DE
PAPIERS
AVENANT DE
PROLONGATION

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu l'ordonnance du 25 Mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, qui permet notamment de prolonger, par avenant et selon certaines conditions les contrats qui arrivent à échéance pendant l'état d'urgence.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché à bons de commande pour la « fourniture de papiers » en date du 06 Juin 2016 avec la SARL JM NICOT TML, pour une durée d'une année renouvelable trois fois, soit jusqu'au 05 Juin 2020.

DECIDE

- Article 1 :

De prolonger, par avenant, le marché n°16006 avec la SARL JEAN NICOT TML, domiciliée 9 Rue de l'Industrie – 34400 LUNEL, pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 05 Septembre 2020.

- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 avril 2020



Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200507-2014001863-AU
Date de télétransmission : 07/05/2020
Date de réception préfecture : 07/05/2020